

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 186

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer, M. Lurton, M. Aboud, Mme Poletti et M. Jean-Pierre Barbier

à l'amendement n° 164 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer l'alinéa 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa, qui prévoit une révision annuelle en fonction de l'ONDAM des contrats santé pour les seniors alors que ces contrats sont viagers, doit être supprimé.

Encadrer l'évolution de la cotisation par une indexation à la fois imprévisible et sans rapport avec l'objet du contrat n'a pas de sens. Toute revalorisation du prix devrait correspondre à l'évolution du risque couvert.

A défaut, le respect des règles de provisionnement serait alors insoutenable économiquement.

Si ce sous-amendement n'est pas adopté, les assureurs ne pourront pas répondre pas aux appels d'offre proposés par le gouvernement.